

## **Protocole Soins spécifiques et accueil de l'enfant porteur de Handicap**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 précise à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

### **Le handicap est connu :**

Nos locaux sont adaptés à l'accueil des enfants porteur d'un handicap moteur. Les enfants atteints d'un handicap mental sont également accueillis.

L'enfant est pris en charge de manière individualisée dans le groupe d'enfants. Des soins spécialisés peuvent être apportés à l'enfant au sein du multi-accueil par des intervenants extérieurs : psychomotricien, kinésithérapeute...

Un planning avec des horaires définis à l'avance sera mis en place avec les intervenants para médicaux pour garantir la qualité de prise en charge de l'enfant et pour ne pas interférer dans le déroulé de la journée du multi accueil.

Les soins se feront dans le dortoir grand en dehors des moments de sieste.

Une synthèse d'intégration est faite une fois par trimestre. Y participent les parents, le médecin du multi-accueil, l'équipe de direction de la structure et les intervenants extérieurs.

En ce qui concerne les enfants atteints de maladies graves ou chroniques, ils peuvent être accueillis au cas par cas en fonction :

- de l'accord du médecin du multi-accueil et du traitement médicamenteux qu'il faut administrer.
- de la surveillance médicale nécessaire et du risque d'aggravation ou de complications pouvant survenir pendant le temps d'accueil.

Sous la directive du médecin du multi-accueil et des médecins de l'enfant, la directrice est compétente pour la surveillance et les soins à apporter.

Dans tous les cas un PAI sera élaboré pour la venue de l'enfant, en collaboration avec le médecin référent de l'enfant et le médecin de crèche.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école...)

Il favorise l'accueil de l'enfant atteint de troubles de la santé ou de handicaps. Il est important d'adapter le P.A.I à chaque pathologie, à chaque cas individuel et de n'inclure que ce qui est indispensable à l'enfant concerné.

Il sera actualisé chaque année. Afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document.

Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.

### - Rencontre avec la famille

Il sera nécessaire de prendre le temps de dialoguer avec la famille concernant son projet, ses attentes, ses souhaits, ses appréhensions, ses craintes...

Nous nous attacherons à construire une relation de confiance avec les familles.

Les premiers mots – le premier coup de téléphone avec la famille – sont autant de points décisifs pour la suite de l'accueil. Les conditions d'accueil seront définies ensemble, en présentiel pour établir une réelle relation de confiance.

Les parents seront invités à venir nous rencontrer au sein de la structure.

Il est fortement recommandé d'écouter les besoins de la famille, de les reformuler afin de se mettre d'accord avec elle sur ses attentes. Une visite des locaux avec la famille sera effectuée. Elle lui permet d'apporter des informations importantes concernant l'ensemble des temps de vie de l'enfant, tels les repas, les activités, les adaptations de mobilier et de locaux.

Avant l'arrivée de l'enfant, une réunion d'équipe sera mise en place afin de présenter l'enfant, son histoire, ses particularités et ses besoins spécifiques. De répondre aux questions et craintes de l'équipe.

Lors de son accueil au multi accueil, le professionnel de section favorisera la participation et l'intégration de l'enfant en situation de handicap aux activités prévues, en développant sa mise en confiance et en sensibilisant son environnement au handicap.

Il contribuera à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'enfant.

Il favorisera également la communication et les interactions entre l'enfant et son environnement. Par son aide, le professionnel permettra à l'enfant de participer aux sorties occasionnelles ou régulières.

Si l'enfant est appareillé d'un fauteuil roulant, nous lui proposerons des sorties uniquement autour du bâtiment : cour avant et parc arrière. Notre véhicule n'étant pas adapté au fauteuil roulant.

Un projet de formation sur le handicap pour l'équipe professionnelle de la crèche est en cours.

L'adaptation de l'enfant se fait progressivement et à son rythme, ainsi qu'au rythme des parents. Les transmissions orales seront importantes à la fin de chaque journée.

Un carnet de bord sera mis en place pour faire le lien entre le personnel de la crèche, les intervenants médicaux extérieurs et les parents.

### **Découverte du handicap en cours d'accueil :**

Ce n'est pas à la structure de poser le diagnostic. L'équipe est un accompagnant à la parentalité. Nous allons nous appuyer sur une tierce personne : médecin du multi accueil, médecin traitant de l'enfant, PMI, pour faire part de nos observations à la famille.

Si un doute ou des questions sur le comportement d'un enfant se posent, mettre en place :

- Des temps d'observation de l'enfant factuels (ne pas être dans le ressenti).
- Des temps d'échanges avec l'équipe, réaliser des comptes rendu de situation détaillant les comportements de l'enfant qui interrogent.
- L'utilisation de la grille d'observation et d'évaluation mis à disposition au bureau de la directrice de crèche.

La directrice de crèche transmettra les informations au médecin du multi accueil puis au service de Protection Maternelle et infantile.

Selon la situation, un rendez-vous avec les parents et la direction sera mis en place. Cela permettra de voir si les parents s'interrogent également sur le comportement de leur enfant.

Les professionnels doivent s'adapter aux réactions des parents en faisant preuve de patience, de bienveillance et de disponibilité durant les moments d'échanges, les transmissions d'accueil et de départ.

L'équipe accompagne les parents dans leur cheminement d'acceptation si un diagnostic est en cours ou s'il a été posé.

Des réunions d'équipes seront programmées au besoin, pour laisser un temps de parole à chaque professionnel sur les évènements rencontrés avec la famille et l'enfant.

Fait à Serémange-Erzange le 14/01/2024

La Directrice